

Charte

relative au **bien-être**
des travailleurs

L'Hôpital Erasme, l'hôpital académique de l'Université libre de Bruxelles assure ses trois missions que sont les **soins au patient, l'enseignement et la recherche** sur base de son principe fondateur : **le libre examen.**

L'Hôpital Erasme ne conçoit l'exercice de ses métiers que dans **le respect de l'intégrité et de la santé physique et psychique de l'ensemble de ses collaborateurs.**

Le bien-être au travail¹ constitue une **priorité et fait partie intégrante de sa gestion.**

C'est pourquoi,

- au-delà du respect des dispositions réglementaires en matière de bien-être au travail,
- face à la multiplicité des technologies parfois très pointues inhérentes à ses activités, l'Hôpital Erasme veut promouvoir la qualité de vie au travail et assurer la protection de son personnel contre l'ensemble des dangers et des risques professionnels.

Pour concrétiser les objectifs fixés dans la cadre de sa politique de bien-être au travail, l'Hôpital Erasme, avec l'appui et la participation active de tous ses collaborateurs, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et, notamment :

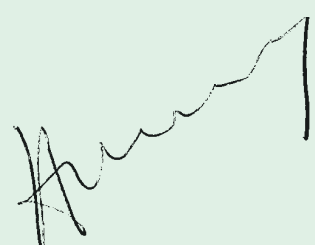
- respecter les obligations légales en vigueur, ainsi que les autres normes applicables à l'Hôpital en matière de «Bien-être au travail» ;
- mener une politique «Bien-être au Travail» proactive ;
- participer activement aux organes de concertation en matière de «Bien-être au travail» ;
- développer et entretenir une politique et une culture du «Bien-être au travail» ;

Le bien-être au travail est un état d'esprit général qui doit être présent à tous les niveaux de l'entreprise.

C'est pourquoi, les autorités de l'Hôpital Erasme engagent chacun, à son niveau et dans les limites de ses compétences, à participer activement à la politique de bien-être au travail et plus particulièrement :

- la ligne hiérarchique, en lui donnant pour mission d'exécuter la politique de bien-être au travail définie par les autorités de l'Hôpital ;
- les travailleurs, en prenant soin de leur sécurité et de leur santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes au travail, conformément à leur formation et aux instructions de la ligne hiérarchique.
- les Conseillers en Prévention², en remplissant leurs missions et en donnant en toute indépendance avis, conseils et assistance à tous sur toutes les matières qui concernent le bien-être au travail.

Alain De Wever
Président du Conseil de Gestion



Pr Johan Kips
Directeur Général



Pr Jean-Paul Van Vooren
Directeur-Médical



¹ Le bien-être au travail est défini (Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail) comme l'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles le travail est exécuté dont notamment la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, les aspects psychosociaux du travail, l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'embellissement des lieux de travail.

² Conseiller en prévention chargé de la sécurité, conseiller en prévention – médecin du travail et conseiller en prévention chargé des aspects psychosociaux du travail.